

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 381

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14 BIS B

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Ces données peuvent justifier la suspension du versement des aides sociales versées à la personne ayant commis une action frauduleuse ainsi qu'au remboursement des sommes versées et indues. Elles peuvent également être versées à la procédure en cas de poursuites pénales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'objectif de cet amendement est de renforcer la lutte contre la fraude aux prestations sociales.